

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1369

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le **27 février 2023** à 19 heures 00.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Aucune personne était présente dans la salle.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION 2023-02-034

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation
3. Avis de motion / Règlement 2023-01
4. Adoption du projet de Règlement 2023-01 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
5. Période de questions (uniquement sur les points susmentionnés)
6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 27 février 2023 et chaque membre confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits par la Loi.

3. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2023-01

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur René Bergeron que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2023-01 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier sera adopté.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-01 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

RÉSOLUTION 2023-02-035

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a conclu une entente avec le Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de la conservation et la restauration des bâtiments d'intérêts patrimonial sur le territoire de la Municipalité et souhaite soutenir les propriétaires dans leurs projets;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1370

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier prévoit que le partenaire municipal, qui conclut une entente en vertu du volet 1a avec le Ministère de la Culture et des Communications doit avoir adopté un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière à la restauration détermine les modalités permettant au partenaire municipal d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2021-06 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) lors de la séance du 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier les montants maximaux d'aide financière afin de correspondre aux réalités des dépenses pour la réalisation des travaux admissibles;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2023-01.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES POINTS SUSMENTIONNÉS)

Aucune question.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2023-02-036

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h03.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

